

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 février 2018 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Thierry BENOITEAU, Jean-Pierre PETORIN, Céline PAOLI, Laëticia GREFFARD, Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Huguette VANHAUTE, Maryline GIRAUD (retard - arrivée à 20h50), Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD qui donne procuration à Olivier VRIGNON (retard) ;
Sonia GINDREAU qui donne procuration à Mireille GREAU ;
Noëlla DUCLOUT qui donne procuration à Patricia TISSEAU ;
Pascale BEHIN qui donne procuration à Huguette VANHAUTE ;
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Huguette VANHAUTE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune observation n'étant apportée au compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-010 : POLE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VENDEE HABITAT

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé une convention de partenariat avec Vendée Habitat pour la réalisation d'un programme de logements sociaux d'une part, et d'un Pôle Santé en centre-ville d'autre part. En effet, en qualité d'Office Public de l'Habitat, Vendée Habitat doit réaliser des logements sociaux en parallèle du premier projet (pour rappel, la somme des surfaces habitables des logements à construire devra être au moins égale à la surface utile globale du pôle Santé).

En 2016, le travail a été poursuivi avec Vendée Habitat et avec les professionnels de santé installés à Jard sur Mer, dans le cadre de l'étude de faisabilité. Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait pris la décision d'engager le projet de réalisation d'un pôle Santé en centre-ville et d'un parc de logements sociaux.

Après cette délibération, il a d'abord été envisagé d'implanter ces logements sociaux au sein de la ZAC de l'île perdue. Toutefois, un arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 30 janvier 2018 a prescrit des fouilles archéologiques sur une partie de cette ZAC.

Madame le Maire explique que cette situation bloque la réalisation des logements sociaux, et donc de la Maison de Santé. Or, la réalisation de ce projet d'un pôle Santé doit être une priorité afin de maintenir des professionnels de santé à Jard sur Mer. Au cours de l'année 2017, il a été étudié la possibilité de construire les logements sociaux sur un autre terrain disponible, chemin du Plumat.

Afin de lancer la réalisation opérationnelle de ces deux projets, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale de partenariat avec Vendée Habitat en date du 19 janvier 2016. Cet avenant modifie à la marge la convention afin de tenir compte du chemin du Plumat. La fin de la réalisation du Pôle Santé est prévue pour le premier semestre 2020. Les logements sociaux seront quant à eux réalisés au cours de l'année 2020.

Jean-Pierre PETORIN rappelle que la superficie totale du terrain du chemin du Plumat excède 3000 m² et qu'un aménagement des logements sociaux sur une partie seulement de ce terrain serait possible.

Patricia TISSEAU rappelle que Vendée Habitat ne pourra réaliser le Pôle Santé que si la superficie des logements sociaux est au moins équivalente à celle du Pôle Santé.

Il est demandé ce que signifie la phrase de l'article 2.1 de l'avenant à la convention, à savoir :

« Le maître d'ouvrage déclenchera le chantier une fois l'ensemble des autorisations obtenues, notamment :

- (...) **Accord du Conseil Municipal pour une participation financière éventuelle de la commune ;** ».

Madame le Maire explique que la participation financière de la commune est sollicitée dans l'hypothèse où le loyer d'équilibre est supérieur à celui demandé par les professionnels de santé. En l'espèce, la maison de santé sera louée directement à la commune : cette phrase n'aura par conséquent pas lieu d'être appliquée. L'ensemble du Conseil souhaite donc sa suppression.

Il est également rappelé que le loyer du Pôle Santé devrait être fixé à environ 15 € par mètre carré. En cas de local vacant, la mairie prendra à sa charge le loyer manquant. A ce titre, Jean-Pierre PETORIN juge les conditions contractuelles peu équilibrée à l'égard de la commune, mais se dit malgré tout pleinement favorable au projet.

Enfin, le Conseil souhaite unanimement que le Pôle Santé ne soit pas, dans un premier temps, pluridisciplinaire, mais qu'il accueille des médecins uniquement. Il est également émis le souhait d'associer les professionnels de santé concernés tout au long du projet.

Maryline GIRAUD arrive à 20h50. Elle révoque la procuration qu'elle avait donnée à Olivier VRIGNON.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat avec Vendée Habitat, incluant la modification demandée ci-dessus ;
- **De confirmer** son souhait de confier la maîtrise d'ouvrage à Vendée Habitat dans les conditions définies par ladite convention.

Annexe : projet d'avenant à la convention de partenariat avec Vendée Habitat

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	1 (Jean-Pierre PETORIN)		

18-02-011 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROGRAMMES DE TRAVAUX 2018

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention-cadre 2017-2019 avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville.

Pour chacune des trois années, un montant de 14 000 euros est prévu pour l'entretien en forêt. Toutefois, un programme annuel d'investissement est également transmis à la commune, au titre duquel le Département participe à hauteur de 50 % des dépenses dans le cadre de son programme « *Espaces Naturels Sensibles* ». Pour rappel, le montant annuel 2017 était de 5 508 euros TTC.

Pour l'année 2018, l'ONF propose un investissement de 3 970 euros TTC, correspondant à la fourniture de 4 tables bancs en chêne afin de remplacer deux tables au Plumât et deux tables à Ragounite.

Pour la forêt du Havre du Payré, l'ONF propose un programme de travaux touristiques correspondant à l'entretien et la propreté de sentiers, pistes, mobiliers... ainsi que des travaux de sécurité du public et de protection des milieux. Pour l'année 2018, le programme est estimé à un montant de 7 549 euros HT, soit 9 058,80 euros TTC.

Il convient de proposer au Conseil Municipal l'approbation de ces deux programmes annuels.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** les travaux d'investissements 2018 en forêt domaniale pour un montant de 3970€ HT et TTC ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- **D'approuver** le programme de travaux d'entretien 2018 pour la Forêt du Havre du Payré pour un montant de 7 549 € HT soit 9 058,80 € TTC ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-012 : SYDEV – CONVENTION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux, présente la convention proposée par le SYDEV, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage au titre de l'année 2018. Cette convention regroupe les travaux annuels programmés sur les points lumineux ainsi que les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2018.

Pour rappel, le SYDEV finance 50 % du montant hors taxe des travaux. La convention prévoit un montant de travaux d'une valeur de 100 000 euros HT, avec une participation à hauteur de 50 000 euros HT. Il reste donc à la charge de la commune un montant de 50 000 euros HT.

Bernard VOLLARD précise que ce programme global de rénovation est engagé pour la troisième année consécutive et qu'il a déjà généré à ce jour environ un tiers d'économie d'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** la convention n° 2018.ECL.027 portant sur les travaux de « rénovation programmée et suite aux visites de maintenance pour l'année 2018 », à hauteur de 50 000 euros HT ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-013 : PERSONNEL – OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS

Il est proposé au conseil municipal la création des emplois saisonniers suivants pour la saison 2018 :

❖ **SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les nageurs sauveteurs seront rémunérés par la commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité congés payés. De plus, la commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

Le choix des agents recrutés est opéré par la SNSM, en contrepartie d'une indemnité destinée à la formation des nageurs sauveteurs. Les frais de mise à disposition par la SNSM s'élèvent à 7 € par jour de mission assurée et par sauveteur. Il conviendra également d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la S.N.S.M. Cette convention prévoit également la location du matériel indispensable aux postes de secours, lorsqu'il n'est pas fourni directement par la commune. Pour la première année, un jet-ski sera loué pour la plage de la Mine, le jet-ski de la commune qui y était affecté étant cassé. Il est décidé de ne pas le réparer et de le revendre en l'état.

Poste	Qualité	I.B.	I.M.	Période
La Mine	1 Chef de poste	445	391	Du 23 Juin au 9 Septembre 2018
	1 Adjoint au chef de poste	403	364	
	1 Sauveteur qualifié	347	325	
Boisvinet	1 Chef de poste	445	391	Du 7 Juillet au 2 Septembre 2018
	1 Adjoint au chef de poste	403	364	
	2 Sauveteurs qualifiés	347	325	
	1 chef de poste	445	391	W.E. du 23 et 24 juin 2018
				W.E. du 30 juin et 01 juillet 2018
1 Sauveteur qualifié	347	325	W.E. du 08 et 09 septembre 2018	
			W.E. du 23 et 24 juin 2018	
			W.E. du 30 juin et 01 juillet 2018	
			W.E. du 08 et 09 septembre 2018	

❖ **SERVICES TECHNIQUES :**

Service nettoyage des plages : 4 adjoints techniques à raison de 26 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2018 rémunérés sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

A titre d'information, un adjoint technique à temps complet a été recruté pour la période du 01 Mars au 31 août 2018 pour assurer des missions de remplacement au service Espaces verts.

❖ **POLICE MUNICIPALE :**

2 agents de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août 2018 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien de police municipale 1^{er} échelon - indice brut 342 – indice majoré 323 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

❖ **NAVETTE :**

2 adjoints techniques à raison de 27 heures hebdomadaires du 9 Juillet 2018 au 2 septembre 2018 rémunérés sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

- **D'ouvrir** les postes saisonniers tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document s'y rapportant, notamment avec la SNSM.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-014 : PERSONNEL – MISSION D'INSPECTION – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

1°) *Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application ;*

2°) *Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.*

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, la commune avait sollicité, en 2009, le Centre de Gestion afin qu'il effectue cette mission. Depuis, de nouveaux bâtiments publics communaux existent. La commune a donc sollicité à nouveau le Centre de Gestion en 2017 et l'inspection des locaux est prévue prochainement. Il convient de délibérer afin d'autoriser la signature de la convention.

L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- Étape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions, définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.
- Étape 2 : Inspection des documents et des locaux de travail.
- Étape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite afin d'exposer à employeur et au personnel « accompagnant », les non-conformités relevées et les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires.

Les tarifs arrêtés par le Centre de Gestion pour une mission d'inspection sont, pour l'année 2018, 380 € par jour et 215 € par demi-journée. Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il est également proposé d'accompagner la commune, si elle le souhaite, dans la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'adopter** la proposition de Madame le Maire ;
- **De confier** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-015 : VOIRIE –DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REMISE EN ETAT D'UN GIRATOIRE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19

Madame le Maire donne la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux.

La rue du petit Brandais a fait l'objet, au cours des années 2016 et 2017, de travaux d'effacement de réseaux (SAUR et SYDEV). En 2018, d'importants travaux d'aménagement de la voirie sont prévus. Ces travaux incluent la réfection du bitume du giratoire de la RD19, au croisement de la rue de l'Océan.

A cet effet, la participation du Département a été sollicitée. Ce dernier a alors proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 600 € au titre des travaux que la commune envisage sur cette portion de route départementale, correspondant au coût de la remise en état de la chaussée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 9 600 € auprès du Département de la Vendée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et signer tout acte concourant au bon aboutissement de ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-016 : FINANCES – EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Madame Patricia TISSEAU fait part au Conseil municipal du fait que le comptable public a informé la commune d'une ordonnance du tribunal d'instance des Sables d'Olonne, en date du 25 octobre 2017, précisant qu'une personne débitrice de la commune, plus précisément du budget principal (restaurant scolaire) a été placée en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du redevable.

Il convient donc d'entériner le principe de l'effacement des dettes de ce redevable et d'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat à l'article 6542 du budget principal à hauteur de 234,45 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE EN CE SENS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-017 : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé, sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses suivantes, qui pourront ainsi être engagées avant le vote du budget (soit le 30 mars) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES		
Programme	Intitulé	Montant TTC à ouvrir
302	Aménagement d'une allée du cimetière <i>(article 2128)</i>	12 000 €
305	Eclairage du Moulin de Conchette <i>(article 204172)</i>	7 800 €
305	Rue des Echolères - effacement de réseau <i>(article 204172)</i>	18 500 €
TOTAL		38 300€

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-018 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA TRANCHE N°2 DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait approuvé le lancement du projet de construction d'un Centre Technique Municipal sur le terrain situé au 2, rue des artisans, en Zone d'Activités Les Aires 3 à Jard sur Mer. Le conseil municipal avait également sollicité auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Suite à l'approfondissement des études et après échanges avec la Sous Préfecture, il avait été nécessaire de modifier le plan de financement de cette opération afin qu'elle soit réalisée en deux tranches, dont la première devait être lancée en 2017, et la seconde en 2018.

Madame le Maire rappelle les objectifs du projet, à savoir :

- Disposer de locaux adaptés à l'activité municipale actuelle, voire à terme aux compétences intercommunales,
- Optimisation financière : réduction des frais de fonctionnement (déperditions énergétiques),
- Améliorer les conditions de travail et le confort des agents et utilisateurs (locaux aux normes, confort thermique),
- Supprimer les nuisances pour les riverains des Ateliers actuels,
- Conforter la destination d'habitat (zonage UB) du site accueillant aujourd'hui les Ateliers municipaux.

Le projet consiste donc à réaliser un bâtiment neuf ("Centre Technique Municipal") sur un terrain appartenant à la commune sur lequel existe déjà un bâtiment de stockage municipal. Le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique, permettant d'assurer un confort des utilisateurs et une optimisation des frais de fonctionnement. Il répondra parfaitement aux besoins actuels de l'activité technique municipale (espaces verts, bâtiments, voirie, propreté urbaine, manifestations...).

Dans cette optique, un plan de financement en deux tranches avait été adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2017 et l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) avait été sollicité. Un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2017 avait accordé à la commune une subvention de 145 400 € au titre de la tranche 1 de ce projet.

Depuis, le projet a été revu à la baisse en terme de surface et donc de coût global afin de limiter l'impact sur les finances communales. La maîtrise d'œuvre a établi une nouvelle estimation s'élevant à 1 223 000 euros HT environ. La consultation se déroulera au cours du mois de mars 2018 et les travaux débuteront en principe en juin 2018 et devraient se terminer au cours de l'été 2019.

Compte tenu du plan de financement initial, la tranche 2 s'élèverait à 545 300 € HT. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre (loi MOP) s'établiront à 39 535 € HT environ, soit un **total pour la tranche 2 des travaux de construction du CTM qui s'élève à 584 835 € HT. Il est donc proposé au Conseil de solliciter l'attribution de la DETR au titre de l'année 2018 à hauteur de 20% de la tranche 2 de ce montant total, soit 117 000 €.**

Le plan de financement de la construction du CTM s'établit alors comme suit :

DEPENSES	
	TOTAL HT
Travaux TRANCHE 1 (2018)	677 700,00 €
Honoraires TRANCHE 1	49 133,25 €
Travaux TRANCHE 2 (2019)	545 300,00 €
Honoraires TRANCHE 2	39 534,25 €
TOTAL	1 311 667,50 €
RECETTES	
DETR 2017 (TRANCHE 1)	145 400,00 €
DETR 2018 (TRANCHE 2)	117 000,00 €
Réserve parlementaire	15 000,00 €
Contrat Vendée Territoire (Département)	59 753,00 €
Vente du terrain du CTM actuel	300 000,00 €
Autofinancement	674 514,50 €
TOTAL	1 311 667,50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus, soit une première tranche de travaux à 727 000 € HT et une seconde tranche à 584 830 € HT ;
- **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 de 20 % du montant de la tranche 2 des travaux, soit de 117 000 € ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-019 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE DES ORMEAUX

La commune de Jard sur Mer dispose d'un patrimoine bâti important, qui représente environ 12.900 m² de bâtiments. En 2009-2010, la commune avait missionné un bureau d'études pour effectuer un audit énergétique sur l'ensemble du parc bâti. Depuis, la commune a procédé à un certain nombre de travaux qui étaient préconisés dans cet audit (installation d'une pompe à chaleur à l'hôtel de ville, changements de menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur de l'école, isolation des combles de différents bâtiments...).

Toutefois, des travaux de rénovation énergétique sont aujourd'hui nécessaires sur certains bâtiments, en particulier, au complexe des Ormeaux. Pour rappel, le complexe des Ormeaux comprend plusieurs salles de réception pour particuliers (mariages, réceptions...) et associations (assemblées générales, lotos, repas...) ainsi que le cinéma de la ville.

Dans le cadre du « Plan Climat Energie Collectivité » conclu entre la Commune et le SyDEV, il a été décidé, par délibération en date du 27 avril 2017, de réaliser un audit énergétique du complexe des Ormeaux.

Cet audit, présenté le 6 août 2017, avait pour objectif l'analyse de la situation énergétique du complexe afin de permettre au gestionnaire de ce site d'identifier les gisements d'économies d'énergie et de mettre en œuvre rapidement les actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement. Il constitue aujourd'hui un outil d'analyse et de compréhension de ce site et de ses équipements, un prévisionnel des consommations énergétiques, un outil de décision permettant de réaliser des actions programmatiques sur ce bâtiment intégrant :

- Les coûts d'investissement,
- Les économies prévisionnelles,
- Le niveau d'urgence.

Le bâtiment, construit en 1992, contient une surface totale chauffée de 1 687 m², pour un volume chauffé de 5 062 m³. L'évolution constatée des dépenses énergétiques est la suivante :

	2014	2015	2016	2017
Electricité (€ TTC)	12 915 €	12 527 €	10 958 €	11 208 €
Fioul en (€ TTC)	33 151 €	35 204 €	26 781 €	20 602 €
TOTAL en € TTC	46 066 €	47 731 €	37 739 €	31 810 €

Le rapport d'audit met en avant la vétusté de certains équipements, particulièrement concernant la chaufferie et le circuit des radiateurs. Les points critiques relevés sont :

- la mauvaise isolation des murs et de la toiture,
- des menuiseries peu performantes,
- l'absence de programmation pour le chauffage,
- l'absence de ventilation simple flux en fonction de l'occupation,
- la vétusté de la chaudière fioul,
- l'émission importante de gaz à effet de serre du fait de l'énergie de chauffage,
- le pilotage manuel de l'éclairage,
- la mauvaise efficacité de certaines sources d'éclairage artificiel.

Ces travaux de rénovation énergétique du complexe des Ormeaux s'avèrent donc essentiels. Ils sont envisagés depuis plusieurs années mais, compte tenu de leur coût extrêmement important, ils n'ont pas pu être programmés pour le moment pour des raisons de disponibilités de crédits. L'augmentation continue du coût des énergies est aussi un facteur déterminant.

Il est précisé que la municipalité souhaite réaliser concomitamment à cette rénovation énergétique, la mise en accessibilité des équipements dans le cadre de l'**ADAP (devis de 9 600 euros TTC)** ainsi que des travaux de décoration du complexe, notamment peinture. **Pour la mise en accessibilité, le rapport de diagnostic réalisé en 2015 préconisait, dans l'agenda d'accessibilité programmé, des travaux dans la salle des Ormeaux au cours de l'année 2018, à hauteur de 9 690 €.**

Le SyDEV propose le programme de travaux de rénovation énergétique suivant :

Programme de travaux Scénarios 1 et 2	Coût d'exploitation (TTC)	Investis- sement (TTC)	Aides mobilisables (TTC)	Economie (kWh)
Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries performantes	23 304 €	232 000 €	142 045 €	120 642 €
Mise en place d'une CTA Double Flux avec récupération d'énergie pilotée par horloge et sonde CO ² - salle de spectacle				
Mise en place Ventilation simple flux pilotée par horloge et sonde de CO ² - salle de réception 1 et 2 et salle de réception jeunes				
Mise en place d'une gestion technique				
Remplacement des robinets thermostatiques				
Remplacement des convecteurs électriques par des panneaux rayonnants				
Mise en place d'une chaudière fioul à condensation				
Amélioration de l'efficacité de l'éclairage – Tubes et ampoules LED				
Actuel				

Le détail des travaux préconisés est le suivant :

Points d'améliorations	Recommandations	Coût TTC
Amélioration des performances thermiques du bâtiment	Remplacement des ouvrants existants	117 000 €
Ventilation salle de spectacle	Pilotage de la ventilation par horloge et sondes (CTA double flux)	25 000 €
Ventilation salle de réception		18 000 €
Régulation du chauffage	Mise en place de robinets thermostatiques	1 200 €
	Gestion technique du chauffage et de la ventilation à distance	9 600 €
Remplacement des convecteurs	Panneaux rayonnants	4 200 €
Réfection du mode de chauffage	Mise en place d'une chaudière fioul à condensation	32 000 €
Eclairage	Remplacement de l'installation d'éclairage	25 000 €
Accessibilité (travaux 2018 du calendrier ADAP)	Notamment les sanitaires	9 600 €
TOTAL		241 600 €

Ainsi, les actions permettraient potentiellement une économie annuelle de 7 315 € par an en consommation énergétique. L'investissement global de la collectivité est évalué à 241 600 € TTC (incluant l'accessibilité – non inclus les travaux de peinture), soit 201 333 € HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour l'accompagnement de la commune dans ces différents travaux. La définition des besoins est en cours de rédaction. L'intégralité des travaux devrait avoir lieu entre le mois d'octobre 2018 et le mois d'avril 2019.

Enfin, l'audit énergétique a fait connaître à la commune, la possibilité d'un financement par le Sydev à hauteur de 50 000 euros, d'une aide de la Région au titre de l'amélioration de la performance énergétique ainsi que d'une aide relative au certificat d'économie d'énergie.

Or, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat permet le financement de travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux. Cette enveloppe pourrait donc opportunément financer le projet de rénovation énergétique du complexe des Ormeaux.

Le montant de la subvention demandée au titre de la DSIL s'élève à 20 % du montant total HT des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité prévus en 2018 (hors marché de maîtrise d'œuvre), à savoir 40 300 €.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

DEPENSES		
	TOTAL HT	TOTAL TTC
Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre	14 600,00 €	17 520,00 €
Travaux (listés ci-dessus)	201 333,00 €	241 600,00 €
TOTAL	215 933,00 €	259 120,00 €
RECETTES		
Aide SyDEV	50 000,00 €	
Aide Région	84 370,00 €	
Aide Certificat d'Economie d'énergie (CEE)	7 000,00 €	
DSIL 2018	40 300,00 €	
FCTVA	43 187,00 €	
Autofinancement	34 263,00 €	
TOTAL	259 120,00 €	

C'est pourquoi il convient de délibérer pour approuver le projet, le plan de financement et solliciter les subventions correspondantes :

- Aide du SyDEV permettant la rénovation énergétique des bâtiments publics, calculée en fonction de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et du gain en consommation énergétique globale, plafonnée à 50 000 euros.
- Aide de la Région dans le cadre de son action de soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, accordée en cas de gain de consommation énergétique d'au moins 40%. Cette aide s'élève à 50 € par m² de surface habitable (SHAB) et est plafonnée à 100 000 €.
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) telle que décrite ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VALIDER LES PROPOSITIONS TELLES QU'EXPOSEES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-020 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU COMPLEXE MULTISPORTS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que les établissements, publics et privés, recevant du public (ERP) soient accessibles aux personnes handicapées avant 2015. Afin de faire face à un constat de retard général dans la mise en accessibilité des ERP, le Gouvernement avait accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un

Agenda d'Accessibilité Programmée (également nommé ADAP), comprenant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Par délibération du 15 septembre 2015, la commune avait adopté son agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'ERP. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la commune de Jard sur Mer est programmé sur 6 années : de 2016 à 2021. Un cabinet d'expertise et les services de la commune ont répertorié l'ensemble des bâtiments et chiffré le coût de cette mise aux normes à 512 693 € H.T.

Au titre de l'année 2018, il est prévu environ 62 000 € de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, dont une partie sur la salle omnisports consistant en la réalisation de divers travaux : cheminement extérieur avec une pente inférieure à 6 %, rendre accessible les sanitaires hommes et femmes, les vestiaires, les douches, la salle de judo...

Ces travaux étaient estimés en 2015 (date d'édition de l'agenda) à 36 530 € TTC, soit 30 440 € HT.

Or, l'Etat est susceptible de verser aux collectivités qui en font la demande, une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'aider au financement de différents travaux, notamment ceux engagés par les communes pour la mise en accessibilité des bâtiments publics.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de solliciter la subvention de DSIL au titre des travaux 2018 de mise en accessibilité de la salle omnisports, à hauteur de 20 % des travaux HT, soit 6 100 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VALIDER CES PROPOSITIONS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

18-02-021 : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 ET TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire quitte la salle et cède la présidence au doyen Bernard VOLLARD. Celui-ci cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui indique que le compte administratif 2017 du budget annexe du port de plaisance, a été présenté et approuvé en commission des finances le 12 février 2018.

Le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et est en concordance avec le nôtre, à savoir :

Section d'exploitation :

- Résultat de clôture de l'exercice N-1 (2016)	14 676.83 €
- Dépenses	360 085.93 €
- Recettes	<u>385 025.29 €</u>
Résultat 2017	24 939.36 €
Résultat de clôture 2017	+ 39 616.19 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution n-1 (2016)	22 001.53 €
- Dépenses	470 771.08 €
- Recettes	<u>447 601.58 €</u>
Résultat 2017	- 23 169.50 €
Solde d'exécution (001) (A)	- 1 167.97 €

Restes à réaliser dépenses..... 0.00 €

Restes à réaliser recettes.....	0.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (A + B).....	0.00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2017 (cpte 1068)	0.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'adopter** les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget annexe du port de plaisance ;
- **D'approuver** le transfert des résultats de l'exercice 2017 (en excédent et/ou en déficit) du budget annexe du port de plaisance vers le budget principal de la commune, eu égard au transfert de la gestion du port de plaisance à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ; étant prévu que les résultats seront ensuite transférés du budget principal de la commune vers le budget de la Communauté de Communes :
 - Résultat de fonctionnement 2017 (39 616,19 €): transfert vers la section de fonctionnement du budget principal de la commune (002) au BP 2018 : 39 616,19 €
 - Résultat d'investissement 2017 (- 1 167,97 €): transfert vers la section d'investissement du budget principal de la commune (001) au BP 2018 : - 1 167,97 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

A l'issue du vote, Mme le Maire rejoint la salle des délibérations et reprend la présidence de séance.

18-02-022 : DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSIONS COMMUNALES

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Le Maire est le président de droit de chacune de ces commissions. Celles-ci se réunissent dans les huit jours qui suivent leur nomination, et désignent, dans cette première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres des commissions ont été désignés par délibération du Conseil municipal le 7 avril 2014. En raison de la cessation d'activités d'un de ses membres, des postes vacants sont à pourvoir. Madame le Maire signale que le nombre de membres au sein des commissions n'est pas restreint. Il est donc possible d'intégrer de nouveaux membres lors de cette séance.

Il est donc proposé de désigner de nouveaux membres en substitution ou en supplément.

▪ **Commission Sécurité :**

Céline PAOLI, Alain MICHEAU, Huguette VANHAUTE, Sonia GINDREAU.

▪ **Commission Port de plaisance :**

Le port de plaisance ayant été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2018, cette commission n'a plus lieu d'être.

▪ **Commission économique**

Patricia TISSEAU, Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Thierry BENOEAU, Maryline GIRAUD, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN.

▪ **Commission Marchés**

Il est décidé unanimement de fusionner cette commission avec la commission économique. La composition est donc identique.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal s'était positionné sur la participation de représentants de Jard sur Mer aux commissions thématiques intercommunales par délibération du 26 janvier 2017. Il convient de proposer un conseiller municipal au sein d'une commission intercommunale, un siège ayant été laissé vacant par suite de la démission d'un conseiller municipal. Il est rappelé que la proposition sera transmise à la Communauté de Communes et soumise à approbation de son bureau.

L'article L 2121-21 du CGCT précise que le vote concernant les nominations et présentations doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret. **Il est proposé dans un premier temps d'approuver les modalités de vote à main levée pour les délégués à ces structures intercommunales ; en cas d'approbation à l'unanimité, le vote à main levée pourra être appliqué.**

Mme le Maire demande aux conseillers de se positionner sur la participation à la commission suivante :

- **Communication et promotion du tourisme : Huguette VANHAUTE.**

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

▪ **INDEMNITES DE SINISTRE : RAS**

▪ **MARCHES PUBLICS : RAS**

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du terrain	superficie	Prix	Préemption
18S0009	AI 871	30 rue des Essarts	468m ²	72 000,00 €	N
18S0010	AL 718	1 rue de l'Abbaye	640 m ²	95 000,00 €	N
18S0011	AW538, 545	Rue des Gâts Greneaux	669m ²	100 000,00 €	N
18S0012	ZD 791	8 rue du Mal Foch	1433 m ²	231 000,00 €	N
18S0013	AR 402	41 rue de Boisvinet	1000 m ²	300 000,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal : le jeudi 29 mars 2018.**

Conseil municipal de JARD SUR MER le 22 février 2018

▪ **Désignation d'un représentant de la commune** pour siéger au sein du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation du port : Alain MICHEAU.

▪ Madame le Maire fait part de la réception d'un courrier émanant du commandant de brigade de gendarmerie l'invitant à équiper les policiers municipaux de pistolets à impulsion électrique. La question est donc posée de réaliser ou non ce choix, malgré une délibération de janvier 2017 déclinant la demande en ce sens de la commission Sécurité.

Céline PAOLI rappelle les grandes lignes du dispositif, notamment concernant le coût, la formation nécessaire et les avantages et risques de cette arme.

Après débat, il est convenu que le Conseil Municipal ne dispose pas de suffisamment d'éléments lui permettant de décider de l'opportunité de cet investissement. Ce choix est donc laissé à la libre appréciation de Madame le Maire, éventuellement après consultation de la commission Sécurité.

▪ Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire a voté, le mercredi 21 février, une motion de soutien au personnel des EHPAD concernant leurs conditions de travail.

▪ Il est porté à la connaissance du Conseil la réponse favorable de la mairie à la demande de l'AJAC concernant la piétonisation de la rue de l'Océan les 24, 25 et 26 février de 10h00 à 13h00.

▪ Madame le Maire indique que la distribution de la deuxième édition du magazine de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est en cours. Il y est inséré une communication relative à l'organisation d'un forum de l'emploi le 16 mars 2018 à la Boissière des Landes.

▪ Enfin, la nouvelle édition du magazine communal La Conchette, en cours de distribution, est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Huguette VANHAUTE,

